

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	11
Procurations :	3
Absent :	1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine, GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

2 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – TARIFS POUR L'ANNEE 2025 ET LES SUIVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53 ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine ;

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

2025	Artère (km)		Emprises au sol (m2)
	Aérien	Souterrain	
Domaine public routier communal	Qté	22,869	56,403
	P Unitaire	64.87 €	48.65 €
	Montant	1 483.51 €	2 744.00 €
TOTAL		5 209.79 €	
TOTAL RODP 2025 Arrondi à l'euro le plus proche		5 210.00 €	

Le Maire,

Samuel SOULIER



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Samuel SOULIER".